



POLITIQUE DE LA VILLE
Dinan Agglomération

Appel à projet

2018

CALENDRIER

>Porteurs de projets actions 2017 - Bilan

> 01/02/2018

>Clôture dépôt actions 2018

> 01/02/2018

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine** et d'**améliorer les conditions de vie de leurs habitants**. Elle s'applique sur une nouvelle géographie prioritaire resserrée entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une **mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités locales**, et de **la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage**.

Le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Dinan a été signé le 2 juillet 2015 par les partenaires à Dinan au cœur du quartier prioritaire «Bretonnière, L'Ecuyer, Les Essarts » :

- Le Préfet des Côtes d'Armor,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Le Président de Dinan Communauté (Dinan Agglomération depuis le 01/01/2017),
- Le Maire de Dinan,
- Le Recteur d'Académie,
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- La Directrice Générale de Dinan-Habitat,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé.

Il s'articule autour des 3 piliers suivants :

- cohésion sociale
- développement économique et emploi
- cadre de vie,

ainsi que les 3 axes transversaux suivants :

- promotion de la jeunesse
- égalité femmes/hommes
- lutte contre les discriminations.

Rappel des principes « fondamentaux » de la Politique de la ville :

Comme le préconise la loi du 21 février 2014, les moyens de droit commun des partenaires institutionnels seront prioritairement mobilisés, puis complétés, le cas échéant, par :

- **des crédits spécifiques État de la Politique de la Ville,**
- **des crédits des bailleurs sociaux générés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).**

L'État privilégiera les actions dont l'objectif est de :

- Faire réussir les quartiers de la politique de la ville
 - . remettre la République au cœur des quartiers,
 - . renforcer le lien social républicain.
- Favoriser l'émancipation des habitants
 - . réduire de 50 % l'écart de taux de chômage entre les QPV et la moyenne nationale sur la durée du quinquennat,
 - . simplifier les relations avec les associations,
 - . veiller à ce que les conseils citoyens soient associés aux actions menées dans les contrats de ville.

CADRE D'INTERVENTION

La géographie prioritaire

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une refonte de la géographie prioritaire arrêtée par décret le 30 décembre 2014. Ce décret retient le quartier de Dinan Agglomération situé à Dinan dans le secteur de la Fontaine des Eaux (Cité Bretonnière, la Cité L'Ecuyer, la Résidence Les Essarts ; équipements : Espace communal Yvonne Jean-Haffen, Ecole de la Ruche, Maison des associations, Piscine Les Canetons).

LES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIES

Suite au diagnostic participatif réalisé pour la mise en œuvre du **contrat de ville**, l'intérêt des signataires du contrat se portera sur des projets **au bénéfice des habitants du quartier prioritaire** ayant comme base les axes et objectifs suivants, ayant soin de prendre en compte les **trois thématiques transversales** (promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations) :

Accès à l'emploi et développement économique

- Informer sur les dispositifs, l'offre de service des acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de l'aide à la création d'activité
 - Développer sur le quartier l'offre d'information existante
- Faciliter l'accès à l'emploi et l'employabilité par la mise en œuvre sur le quartier d'actions ciblées (forums...) en partenariat avec les structures d'accompagnement des publics et en préparant les publics en amont et en organisant un suivi.
 - Développer le partenariat avec les entreprises du territoire (actions permettant un rapprochement entre les entreprises et les habitants du quartier, découverte des entreprises...)
 - Développer de nouvelles actions en complément de l'offre de service visant le rapprochement offre/demande et employabilité
 - Favoriser l'accès et l'appropriation des nouvelles technologies
 - Valoriser le quartier

- Lever les freins à l'accès à l'emploi
 - Mettre en œuvre des solutions de mobilité innovantes dans une démarche de développement durable : favoriser l'accès au permis de conduire, accompagnement de la démarche, favoriser l'accès au véhicule (et accès autre que uniquement véhicule type voiture individuelle), favoriser l'accès à l'entretien de base du véhicule
 - Faciliter l'accès aux modes de garde d'enfants
 - Poursuivre et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion comme opportunité de valorisation des parcours, en complément de l'offre existante.
- Accompagner les projets de création d'activité
 - Détecter, amorcer, soutenir des projets de création d'entreprises dans le quartier prioritaire en complément de l'offre existante

Cohésion sociale

- Accueillir et informer
 - Contribuer à l'accueil des nouveaux arrivants
 - Développer l'information sur les droits et devoirs dans une logique d'accompagnement
 - Développer l'information sur les acteurs du quartier et les institutions œuvrant sur le quartier
 - Développer la communication sur la vie de quartier
- Favoriser le mieux vivre ensemble
 - Favoriser une dynamique citoyenne, le civisme, valorisant l'engagement bénévole
 - Développer des espaces de rencontre sur l'espace public et dans les lieux identifiés et valorisés, notamment l'Espace Yvonne Jean-Haffen
 - Favoriser une dynamique culturelle et sportive sur des lieux existants ou à imaginer, sur une échelle de proximité
 - Développer l'entraide intergénérationnelle, l'échange de savoir, notamment en direction des femmes et des familles monoparentales
 - Favoriser la tranquillité publique, prévenir la délinquance
- Eviter les ruptures sociales
 - Concourir à la réussite éducative par le biais du PRE
 - Accompagner les parents, au sein des structures et en externe
 - Gérer les ruptures sociales en termes de prévention, lors de l'apparition des premiers indices, lors des crises
- Faire réseau
 - Mettre en place une coordination
 - Programmer des rencontres régulières
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République

Les priorités de l'État en 2018 pour le pilier cohésion sociale concernent :

- les programmes de réussite éducative

- le soutien au tissu associatif de proximité,
- l'accompagnement à la parentalité,
- l'accès des habitants les plus vulnérables à la culture, aux loisirs, aux sports,
- la prévention de la délinquance et le développement de la citoyenneté,
- la participation des citoyens,
- l'accès aux droits

Cadre de vie

- Améliorer l'image du quartier (encombrants, sacs jaunes, points de collecte)
 - Favoriser les actions citoyennes
 - Mettre en place une communication globale
 - Favoriser l'information sur les normes, les règles, les arrêtés, les peines encourues
 - Mettre en place une réflexion sur les capacités de collecte et la distribution de sacs jaunes
 - Généraliser les points de collecte avec containers enterrés
- Favoriser la mixité dans le logement social, le mieux-vivre ensemble entre locataires
 - Mettre en place des actions de médiation entre habitants et partenaires institutionnels
 - Favoriser l'usage paisible du logement
 - Améliorer l'isolation phonique interne des logements
 - Rendre accessibles les logements aux personnes à mobilité réduite
 - Favoriser et coordonner les solidarités (échange de services, portage de courses...)
- Favoriser l'accès aux services
 - Développer les transports publics notamment vers les zones commerciales
 - Favoriser et coordonner les solidarités (déplacements...)
 - Mettre en place une réflexion collective habitants / institutions sur le devenir de la piscine
- Développer la convivialité des espaces publics
 - Favoriser la convivialité par l'aménagement des espaces publics
 - Développer la résidentialisation des bâtiments en tenant compte de l'usage des habitants
 - Créer une cohérence des espaces publics et du quartier, notamment côté Bretonnière
 - Favoriser les circulations douces
 - Favoriser la diversification des fréquentations des lieux
 - Lutter contre la prolifération des déjections canines
- Faciliter le stationnement dans la partie nord-est
 - Développer une information sur les possibilités de stationnement
 - Inciter à utiliser le parking de la Maison des Associations

CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Principes généraux

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics et l'ensemble des partenaires qui se mobilisent dans le cadre de la politique de la ville.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner et intégrer les habitants des quartiers prioritaires et venir en complément du droit commun.
- identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.).
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).
- présenter un budget prévisionnel mobilisant plusieurs financeurs dont particulièrement les signataires du Contrat de Ville.

La fiche synthétique doit être complétée le plus précisément possible afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.

Sont encouragés les projets qui :

- sont construits par ou avec les habitants des quartiers prioritaires,
- favorisent la coopération entre acteurs de quartier,
- recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés.

Pour les renouvellements d'action, il est rappelé que **la reconduction des financements n'est pas automatique** et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2018 devront se dérouler en 2018. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

COMMENT FAIRE POUR DEPOSER UN PROJET EN 2018 ?

La fiche synthétique de demande de subventions (ci après p.9) doit être déposée auprès de la DDCS 22 :

→ par messagerie à :

ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr

avec copie à :

s.lecoq@dinan-agglomeration.fr

politiquedelaville@dinan.fr

· **et** par voie postale à :

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
1, Place Général de Gaulle
CS 32370
22023 ST BRIEUC CEDEX 1

Toute fiche synthétique reçue après la date limite du 01 février 2018 ne sera pas examinée.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement d'action, la demande doit être accompagnée du bilan qualitatif et du bilan chiffré de l'année 2017.

L'examen de ces documents se fera conjointement entre les collectivités et l'État qui identifieront les dispositifs de droit commun à interroger avant de mobiliser, le cas échéant, les crédits spécifiques de la politique de la ville. Il est donc important que vous identifiiez les partenaires financiers ou opérationnels de votre projet.

Après instruction par les services partenaires du contrat de ville, votre dossier sera soumis au Comité de Pilotage dans le cadre de la programmation 2018.

Si votre dossier est retenu, et après réception de l'avis favorable d'attribution de subvention :

· **la saisie en ligne du dossier Cerfa est obligatoire par le porteur du projet et doit correspondre exactement à la fiche synthétique** déposée lors de l'appel à projet, notamment en ce qui concerne le budget prévisionnel de l'action.

→ Le dossier CERFA imprimé suite à la saisie et dûment signé par le représentant légal de la structure portant le projet, devra être adressé à la DDCS à l'adresse ci-dessus.

Pour accéder au module en ligne de dépôt de demande de subvention vous devez vous connecter à l'adresse suivante :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Un guide de l'utilisateur est accessible :

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/tutoriel_depot_extranet_v6.pdf

CONTACTS TELEPHONIQUES pour toute autre information

DDCS	Pilier Cohésion Sociale	Nathalie BERGOT 02 96 62 83 43
UD DIRECCTE	Pilier Accès à l'Emploi et Développement Economique	Martine Mignot 02 96 39 88 19
DDTM	Pilier Cadre de vie	Yvon CORBIC 02 96 75 67 00

Ville de Dinan	Marie-Agnès Richard 02 96 39 38 21
-----------------------	---

RAPPEL CALENDRIER

>Porteurs de projets actions 2017 - Bilan

> 01/02/2018

>Clôture dépôt actions 2018

> 01/02/2018

Appel à Projets Politique de la Ville 2018

Contrat de Ville de Dinan Agglomération

FICHE PROJET

Porteur du projet	Nom de la structure :	Nom du représentant légal :	Interlocuteur : Courriel : Téléphone :
Intitulé du projet			
Statut de l'action	<input type="radio"/> Nouvelle demande	<input type="radio"/> Renouvellement	Ancienneté :
Budget prévisionnel	Coût total de l'action	Coût hors contributions volontaires :	Contributions volontaires :
Co-financements Envisagés pour le projet (préciser la nature, le montant des soutiens financiers sollicités) Cf tableau joint	Partenaires <u>Collectivités</u> : Ville (s) Intercommunalité : Conseil Départemental : Conseil Régional : <u>Etat</u> : Agence de service de Paiement (ASP) Crédits spécifiques CGET Autres crédits (préciser) <u>Fonds européens</u> : <u>Aides privées</u> : <u>Fonds propres</u> : <u>Autres</u> (préciser) :	Montant sollicité	% co-financement (hors contributions volontaires)
Priorité(s) de l'appel à projets 2018 visée(s)	Max : 5 lignes		
Objectifs du projet (pertinence de l'action au regard des besoins identifiés)	Max : 5 lignes		
Description détaillée du projet (organisation, déroulement, fréquence, animation...)	Max : 20 lignes		
Public bénéficiaire	Public cible :	Nombre total :	Dont habitants du quartier Prioritaire :

Périmètre géographique du projet	<input type="radio"/> Quartier de la Fontaine des Eaux <input type="radio"/> Ville <input type="radio"/> Intercommunalité		
Lieu de réalisation de l'action	<input type="radio"/> Dans les locaux de la structure <input type="radio"/> Au sein même du quartier prioritaire <input type="radio"/> Autre (préciser) :		
Moyens mobilisés	Humains : dont bénévoles : soit en ETP : dont salariés : soit en ETP : dont contractuels soit en ETP :	Matériels :	Autres :
Calendrier prévisionnel	Durée de l'action :	Période de réalisation du projet, en précisant si besoin les différentes étapes	
Partenariat	Identification des partenaires :	Nature du partenariat :	
Méthode d'évaluation et Indicateurs choisis	En quoi votre action contribue-t-elle à favoriser ? (liste non exhaustive) : - la capacité d'agir des habitants - l'égalité femme/homme - la prévention des discriminations - l'insertion des jeunes - la défense des valeurs républicaines	Indicateurs retenus : (à partir de questionnaires, entretiens, réunions de bilan...)	
Dans le cas d'un renouvellement d'action : Bilan 2017 (même partiel)	Eléments attendus : - déroulement - public bénéficiaire (âge, typologie, sexe, nombre en précisant le nombre de personnes issues du QPV) - atteinte des objectifs au regard des indicateurs choisis / - partenariat développé - difficultés éventuelles rencontrées Max : 15 lignes		

NB :

Une fiche projet sera renseignée pour chaque action proposée dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2018.
Elle devra être complétée le plus précisément possible pour permettre l'instruction de la demande.

Il est demandé aux porteurs de ne pas modifier la trame de la fiche et de respecter le nombre maximal de lignes indiquées dans un souci de synthèse.

Des éléments complémentaires pourront vous être demandés.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2018

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région (s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 – Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, Publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'Agence de services et de paiement (ex CNASEA, emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Remarques relatives à l'établissement du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel doit être équilibré

Total des charges (colonne bleue) = Total des produits (colonne verte)

La nomenclature comptable doit être respectée

Les charges :

Compte 62 : ne peuvent être intégrés dans les rémunérations intermédiaires et les honoraires, que les frais réellement à charge de la structure et pouvant être justifiés

Compte 64 : les charges de personnel doivent correspondre aux Equivalents Temps Plein (ETP) utiles à la réalisation de l'action

Les produits :

Compte 70 : participation éventuelle des usagers

Compte 74 : les subventions d'exploitation, détaillées par financeur doivent représenter le cumul des subventions demandées pour l'ensemble du projet déposé au titre de l'année civile 2018

Compte 75 : participation éventuelle des adhérents (cotisations)

Compte 78 : les reprises sur excédents des années précédentes doivent apparaître clairement

Les charges indirectes :

Charges fixes de fonctionnement : Il s'agit d'un % proportionnel des frais fixes généraux (ex. salaire d'un directeur et/ou du comptable) affecté à l'action dont le montant doit être calculé au prorata du temps qui concerne le projet.

Les contributions volontaires :

Objectif : valoriser les apports gratuits (non monétaires) pour estimer le coût réel d'une action, le poids de l'autofinancement et des cofinancements

Les contributions valorisées doivent pouvoir être justifiées (fiches horaires des bénévoles, convention de mise à disposition des locaux....)

Comptes 86 et 87 : ils doivent être équilibrés

Rappel des modalités de mobilisation des crédits spécifiques de l'Etat

La loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » promulguée le 21 février 2014 répond à une volonté de concentration des moyens à destination des habitants des quartiers prioritaires. **La mobilisation des crédits de droit commun (État / collectivités) est prioritaire – les crédits spécifiques État de la politique de la ville n'interviennent qu'en complément du droit commun pour permettre l'atteinte de cet objectif.**

Les actions proposées doivent être en conformité avec les priorités fixées dans l'appel à projets et doivent prioritairement cibler les habitants des quartiers.